



Bienvenue en Italie!

GUIDE PRATIQUE DES FORMALITES A ACCOMPLIR POUR QUI S'ETABLIT EN ITALIE

*** Consulat général de Belgique**

Via de Notaris 6

00197 ROMA



+39 06 360 95 11

+39 335 234 157 Numéro d'urgence pour Belges en détresse en dehors des heures d'ouverture

E-mail: rome@diplobel.fed.be

Site web: <http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/italie>

.de

**1. FORMALITES A ACCOMPLIR AUPRES DE L'ADMINISTRATION ITALIENNE.****1.1. DEMANDE DE CODE FISCAL ("CODICE FISCALE" en italien)****1.1.1 Qu'est-ce que c'est ?**

Le "codice fiscale" est un numéro d'identification personnel attribué par les autorités italiennes et nécessaire pour toutes sortes de démarches en Italie (ouverture de compte en banque, inscriptions diverses, contacts avec les autorités ; abonnements et obtention de factures...). Il n'est pas nécessaire d'être résident en Italie pour le demander et l'obtenir. Il est attribué aussi bien aux citoyens italiens qu'aux étrangers, tant aux adultes qu'aux enfants.

1.1.2. Comment l'obtenir ?

Ce code personnel est délivré par l' "Agenzia delle Entrate" (bureau du Ministère des Finances - <https://www.agenziaentrate.gov.it/wps/portal/entrate/home>), soit via la commune ou la Questure pour un étranger qui s'inscrit en Italie, soit via le consulat italien à l'étranger pour qui n'est pas résident en Italie. Il est nécessaire de présenter un document d'identité valable. Pour plus de détails concernant la procédure : https://www.agenziaentrate.gov.it/wps/content/Nsilib/Nsi/Schede/Istanze/Richiesta+TS_CF/Come+si+chiede+il+Codice+Fiscale/?page=schedeistanze .

Attention : le code fiscal se base, entre autres, sur votre nom et tous vos prénoms. Il est donc nécessaire au moment de la demande de présenter un document d'identité qui

.be



mentionne tous vos prénoms (éventuellement un acte de naissance sur modèle plurilingue).

Le code fiscal est rapidement délivré. Une fois obtenu, vous pouvez faire le nécessaire pour obtenir la carte sanitaire (voir 1.2 ci-dessous) qui le mentionnera.

1.2. INSCRIPTION DANS LES REGISTRES DE POPULATION ("ANAGRAFE") DE VOTRE COMMUNE ITALIENNE DE RESIDENCE

1.2.1 Qui doit s'inscrire à la commune en Italie ?

Si vous résidez plus de trois mois en Italie, vous devez vous inscrire aux registres de population (« anagrafe ») de votre commune italienne de résidence.

1.2.2. Comment s'inscrire à la commune italienne ?

Vous devrez vous présenter en personne, muni notamment d'un document d'identité national en cours de validité. La commune vérifiera également les conditions de votre séjour en Italie puis la police locale effectuera un contrôle à l'adresse de résidence que vous aurez déclarée. Vous recevrez donc d'abord une attestation de demande d'inscription à la commune.

Une fois l'inscription confirmée, vous pourrez demander une attestation d'inscription définitive, mentionnant vos nom, prénoms, adresse, et date d'inscription ainsi qu'éventuellement votre nationalité.

Vous pourrez également demander la délivrance d'une carte d'identité italienne pour étranger, c'est-à-dire une carte qui reprendra vos données personnelles et votre adresse italienne mais mentionnera clairement votre nationalité non-italienne et ne



vous permettra pas de voyager en-dehors de l'Italie (elle porte la mention « non valido per l'espatrio »).

Pour plus d'informations, adressez-vous directement à votre commune italienne ou consultez le site web du Ministère italien de l'Intérieur : www.interno.it, en particulier la rubrique suivante :

http://www.interno.it/mininterno/export/sites/default/it/temi/servizi_demografici/scheda_007.html

Les membres de votre famille qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne doivent demander un permis de séjour.

1.3. INSCRIPTION AUPRES DU SERVICE DE SANTE

1.3.1 De quoi s'agit-il ?

En Belgique, il est nécessaire de s'affilier auprès d'une mutuelle de son choix pour obtenir un remboursement en matière de soins de santé.

En Italie, par contre, il est nécessaire pour ce faire de s'inscrire auprès du service de santé compétent pour son lieu de résidence en Italie (« ASL ») et d'y choisir un médecin généraliste de référence (« medico di base ») et si nécessaire un pédiatre pour les enfants.

1.3.2 Comment s'y prendre ?

Vous faites une demande d'inscription via le service de santé local compétent pour votre lieu de résidence en Italie (« ASL »). Vous pouvez rechercher les coordonnées de ce service via Internet en utilisant les mots « portale sanitario » + le nom de la



région de résidence. Par exemple, pour qui réside à Rome : « portale sanitario Lazio » (www.poslazio.it).

Vous recevrez une carte sanitaire (« tessera sanitaria ») qui vous sera attribuée à condition que vous ayez déjà obtenu préalablement votre « codice fiscale » (voir 1.1), qu'elle mentionnera et qu'elle vous permettra aussi de prouver. Cette carte sanitaire vous est nécessaire chez le médecin, à la pharmacie....

Elle vous servira aussi de « carte européenne d'assurance maladie » durant vos voyages dans l'Espace économique européen (voir ci-dessous).

http://www.salute.gov.it/portale/salute/p1_2.html

Pour votre inscription à l' « ASL », vous devrez notamment prouver préalablement votre inscription auprès de votre commune italienne de résidence, présenter un document d'identité valable ainsi que, le cas échéant, l'attestation d'inscription émise par la mutuelle belge auprès de laquelle vous étiez affilié jusque là. L'inscription se fera en même temps pour les membres de la famille à charge.

1.3.3 Vous êtes en séjour temporaire en Italie ?

Si vous êtes temporairement en Italie, par exemple comme touriste ou comme étudiant, n'oubliez pas de demander à votre mutuelle belge la « carte européenne d'assurance maladie » (qui remplace l'ancien « formulaire E111 »), que vous présenterez au prestataire de soins en Italie (médecin, hôpital...) si vous avez besoin de soins médicaux (votre carte SIS ne vous sert qu'en Belgique) afin de ne payer que le tarif que paierait un assuré local ou pour pouvoir vous faire rembourser ultérieurement par votre mutuelle belge sur présentation des factures originales. Contactez votre mutuelle belge pour plus d'informations à ce sujet.



1.3.4 Besoin d'un médecin belge ou francophone ?

Contactez l'Ambassade à Rome pour recevoir une liste indicative de médecins belges ou francophones avec indications de leurs spécialités.

1.4. PERMIS DE CONDUIRE ET IMPORTER VOTRE VÉHICULE

1.4.1 Faut-il échanger le permis de conduire belge contre un permis italien ?

En Italie, le permis de conduire délivré par un autre Etat membre de l'UE est soumis aux règles prévues par la législation italienne à partir de l'inscription de son titulaire comme résident dans une commune italienne. Ceci vaut également pour votre véhicule avec une plaque non-italienne.

L'Ambassade de Belgique en Italie n'a pas de compétence en matière de permis de conduire et véhicules ; pour informations, vous pouvez consulter le site internet du « Ministero delle Infrastrutture e dei Trasporti » <http://www.mit.gov.it/come-fare-per/patenti-mezzi-e-abilitazioni/patenti-mezzi-stradali/conversione-patente-estera> et/ou auprès d'un bureau ACI. Voici des informations plus spécifiques du site web officiel : http://www.mit.gov.it/sites/default/files/media/normativa/2019-01/Circolare_protocollo_33292_del_20-12-2018.pdf et http://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaArticolo?art.progressivo=0&art.idArticolo=29&art.versione=1&art.codiceRedazionale=18A07702&art.dataPubblicazioneGazzetta=2018-12-03&art.idGruppo=6&art.idSottoArticolo1=10&art.idSottoArticolo=2&art.flagTipoArticolo=0 (article 1-bis).

1.4.2. Est-il possible d'obtenir un duplicata d'un permis de conduire belge ?





Depuis le 1er octobre 1998, les communes belges ne peuvent plus délivrer des permis de conduire ou des duplicata de permis de conduire à des Belges qui ne sont plus inscrits aux registres de la population en Belgique et qui résident à l'intérieur de l'Espace Economique Européen. Ce sont les autorités locales (en Italie : le bureau des permis de conduire auprès de la « Motorizzazione » - cf. supra) qui délivrent aux victimes de perte ou de vol de permis de conduire un nouveau document.

1.4.3 Comment obtenir un permis de conduire international ?

Un permis de conduire international ne remplace pas un permis de conduire national mais peut l'accompagner afin de faciliter l'usage temporaire du permis national à l'étranger. Le bureau des permis de conduire italien (cf. supra) ne peut délivrer un permis de conduire international sur base d'un permis de conduire non-italien. Vous devez soit demander un permis de conduire international à votre commune belge si vous y êtes encore inscrit, soit vous adresser aux autorités italiennes.

1.5. RECHERCHE D'EMPLOI EN ITALIE ET INDEMNITES DE CHOMAGE OU INVALIDITE

Pour être aidé dans la recherche d'un emploi, vous pouvez vous inscrire auprès du bureau provincial pour l'emploi ("Centro Provinciale per l'Impiego") compétent pour votre lieu de résidence.

Pour des informations relatives aux indemnités de chômage ou invalidité, consultez le site de la sécurité sociale italienne : <http://vicky.inps.it/inpsvirtual/bin->



[release/virtual/index.html?bi=11&link=Assistente+virtuale](#) (voir les sections
“disabilità” et “disoccupazione”).

.be



2. FORMALITES A ACCOMPLIR AUPRES DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE BELGE.

2.1. INSCRIPTION

2.1.1 Registres de population consulaires

En principe, tout Belge qui veut transférer sa résidence principale à l'étranger doit en faire la déclaration au plus tard la veille de son départ à sa commune de résidence (voir http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_letranger/inscription/avant_votre_depart)

L'inscription auprès de l'Ambassade de Belgique à Rome est facultative. Depuis l'entrée en vigueur du Code consulaire le 15/06/2014, une **assistance administrative n'est accordée qu'aux belges qui sont inscrits** dans le registre consulaire de la population. Afin d'être inscrit dans les registres consulaires de la population du Consulat de carrière belge, vous devez remplir trois conditions:

- Vous devez être Belge.
- Vous ne pouvez être inscrit dans les registres de la population d'une commune belge.
- Vous devez apporter la preuve que vous avez votre résidence habituelle dans la circonscription consulaire du Consulat de carrière belge.

Les mineurs doivent aussi remplir une quatrième condition: ils doivent être inscrits au même registre où un des parents est inscrit.

Les informations relatives à la procédure d'inscription et le formulaire d'inscription sont disponibles sur notre site web :

http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/italie/services_a_l_etranger/inscription/procedure



ROYAUME DE BELGIQUE



AMBASSADE DE BELGIQUE
A ROME

.be

07.02.2025

TÉL: 06.360.95.11

FAX: 06.36.10.197

Via de Notaris 6, 00197 Rome

EMAIL: rome@diplobel.fed.be

<http://www.diplomatie.be/rome>

Pg 10/29



2.1.2 Registre national belge

Le Consulat général met à jour le Registre national belge pour citoyens belges enregistrés dans leurs registres de population consulaires.

Veillez communiquer au Consulat général toute modification intervenue dans votre situation personnelle : adresse, état civil, nationalité, naissance d'un enfant...

2.2 DEMANDE DE CARTE D'IDENTITE

Tout Belge âgé de 12 ans au moins et inscrit dans les registres de population consulaires de l'Ambassade ou du Consulat général doit être titulaire d'une carte d'identité belge.

Les informations relatives à la procédure de demande et le formulaire de demande sont disponibles sur notre site web :

http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/italie/services_a_l_etranger/carte_identite_belges_etranger

2.3 DEMANDE DE PASSEPORT

Tout citoyen belge peut faire une demande de passeport ordinaire, valable 5 ans (pour les mineurs) ou 7 ans (pour les majeurs), auprès du Consulat général.

Les informations relatives à la procédure de demande et le formulaire de demande sont disponibles sur notre site web:

http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/italie/services_a_l_etranger/passeport_belge/documents_requis



Un document de voyage d'urgence peut également vous être délivré si nécessaire, soit pour rentrer en Belgique, soit pour voyager vers d'autres pays, pour lesquels vous avez peut-être besoin d'un visa (renseignez-vous à ce sujet directement auprès de l'Ambassade ou du Consulat du ou des pays de destination de votre voyage).

Pour plus de renseignements concernant l'obtention d'un document de voyage d'urgence, veuillez nous contacter.

2.4. NATIONALITE BELGE

2.4.1 Double nationalité ?

Depuis le 28.04.2008, un Belge majeur qui demande volontairement et obtient la nationalité italienne (ou une autre nationalité) ne perd plus automatiquement sa nationalité belge. Si vous avez néanmoins perdu la nationalité belge et souhaitez la recouvrer, vous trouverez des informations utiles concernant la procédure et les documents à soumettre sur notre site web :

http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/italie/services_a_l_etranger/nationalite/demande_nationalite_en_italie/recouvrement

Dans beaucoup de cas, les enfants mineurs obtiennent / perdent la nationalité en même temps que leur parent. Les enfants nés de parents de nationalités différentes et/ou nés sur le territoire d'un pays qui accorde automatiquement sa nationalité à toute personne née dans ce pays peuvent avoir plusieurs nationalités dès la naissance ou dès l'accomplissement des formalités nécessaires par le(s) parent(s).

Renseignez-vous auprès des services consulaires belges et/ou des services compétents des pays des autres nationalités afin de connaître la situation de votre enfant !



2.4.2 Attribution de la nationalité belge à un enfant

Lorsqu'un parent belge et son enfant sont tous deux nés en-dehors de la Belgique, l'enfant ne reçoit pas automatiquement la nationalité belge à la naissance et il est nécessaire que le parent belge signe préalablement, sur rendez-vous, une déclaration d'attribution de la nationalité belge à l'enfant. Cette formalité doit être accomplie AVANT le 5^e anniversaire de l'enfant.

Prenez contact avec l'Ambassade ou le Consulat général pour plus d'informations concernant la procédure et les documents à soumettre.

2.4.3 Formalités pour la conservation de la nationalité belge avant 28 ans en cas de plurinationalité

Voir

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_letranger/nationalite/perte_conservation_et_recouvrement/conservation

2.4.4 Demandes de nationalité belge

Des informations concernant les différentes procédures de demande de nationalité belge, les conditions et les documents à soumettre sont disponibles sur notre site web :

http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/italie/services_a_l_etranger/nationalite

Notez que la nationalité belge ne s'acquiert pas automatiquement par mariage et que depuis le 01.01.2013, seules les personnes qui ont leur résidence principale en Belgique (avec inscription au registre de la population) sur base d'un séjour légal peuvent demander l'acquisition de la nationalité belge.

2.4.5 Demande de nationalité italienne



Pour toute information concernant la procédure de demande de nationalité italienne et les documents à soumettre, vous devez vous adresser aux autorités italiennes compétentes, c'est-à-dire au service nationalité ("Ufficio cittadinanza") de votre commune de résidence ou à la préfecture. Des informations sont également disponibles sur le site web du Ministère italien de l'Intérieur
<http://www.interno.gov.it/it/temi/cittadinanza-e-altri-diritti-civili/cittadinanza>

2.5 ETAT CIVIL

2.5.1 Naissance en Italie

La naissance d'un enfant en Italie doit être déclarée auprès des autorités locales, c'est-à-dire des services l'état civil italien qui dressera un acte de naissance. Ce document sera reconnu par la Belgique et ne devra pas être légalisé. Une copie littérale de l'acte, délivrée depuis moins de 6 mois devra être présentée à l'Ambassade au moment de la demande d'inscription de l'enfant. Elle ne devra être ni légalisée ni traduite. Attention : si l'enfant n'est pas automatiquement belge et qu'un acte d'attribution doit être souscrit (voir supra point 2.4.2), l'acte devra être présenté avec traduction (et d'autres documents).

Il est également conseillé de transcrire l'acte en Belgique afin de pouvoir demander des extraits d'acte directement à la commune belge. Voyez le point 2.10.1 ci-dessous. Pour plus de renseignements concernant l'établissement de la filiation et la détermination du nom de l'enfant, voyez

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_lettranger/etat_civil/naissance, pour la reconnaissance d'un enfant en droit belge :
http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_lettranger/etat_civil/reconnaissance



et pour l'attribution du nom et les changements de nom :

[http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_lettranger/etat_civil/reconnai
ssance](http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_lettranger/etat_civil/reconnai
ssance)

2.5.2 Mariage

Vous trouverez une série d'informations concernant le mariage d'un citoyen belge sur le site web suivant :


http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_lettranger/etat_civil/mariage

Pour pouvoir se marier en Italie, un citoyen belge, quel que soit son lieu de résidence, doit présenter aux autorités italiennes un certificat de non-empêchement à mariage (« nulla osta ») délivré par les autorités belges. Consultez notre site pour de plus amples renseignements concernant la procédure et les documents à soumettre :

[http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/italie/services_a_l_etranger/etat_civil/
mariage/mariage_en_italie](http://countries.diplomatie.belgium.be/fr/italie/services_a_l_etranger/etat_civil/
mariage/mariage_en_italie)

L'intervention du Consulat Général se limite à la délivrance du « nulla osta ». Vous devrez par conséquent contacter vous-même le bureau des mariages (« Ufficio Matrimoni ») de la commune italienne pour tout autre renseignement concernant les formalités à accomplir (publications...).

Un mariage concordataire en Italie a valeur également de mariage civil et doit être transcrit à l'état civil italien. Ce mariage est reconnu par la Belgique.

Pour des informations relatives à la législation italienne en matière de régimes matrimoniaux, veuillez prendre contact directement avec un notaire ou avocat en Italie. Vous pouvez également vous adresser à un notaire en Belgique et/ou consulter 



le site de la Fédération Royale du Notariat belge www.notaire.be si vous désirez faire établir un contrat de mariage selon le droit belge. Il convient de vous adresser à l'Officier d'état civil italien qui célébrera le mariage pour des informations relatives à la mention du régime matrimonial/contrat de mariage dans l'acte de mariage.

Après le mariage, vous pourrez demander la mise à jour de votre état civil à votre commune belge sur base d'un extrait de l'acte de mariage sur formulaire plurilingue « estratto dell'atto di matrimonio su formulario plurilingue », à demander à la commune italienne. Pour la transcription éventuelle de l'acte de mariage aux registres d'état civil en Belgique par contre, vous devrez présenter une copie littérale de l'acte « copia integrale dell'atto di matrimonio », traduite par un traducteur juré. Pour plus d'informations concernant la transcription de l'acte, veuillez vous adresser directement au service d'état civil de votre commune.

Si vous êtes inscrit(e) au Consulat Général, veuillez nous transmettre après le mariage une copie littérale de l'acte de mariage.

Pour des renseignements concernant la cohabitation (enregistrement, droit applicable ...) , voir

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_letranger/etat_civil/cohabitation/

2.5.3. Unions civiles et cohabitation.

Le 05/06/2016 est entré en vigueur la loi 20/05/2016, n. 76. Cette loi reconnaît des droits et des obligations aux couples homosexuels avec les unions civiles et aux couples de fait avec la cohabitation.

2.5.4 Divorce

Vous trouverez des informations concernant le divorce et la reconnaissance par la Belgique d'un divorce prononcé à l'étranger sur la page web suivante :

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_letranger/etat_civil/divorce





2.5.5 Décès

Le décès d'un citoyen belge en Italie est enregistré à l'état civil italien. Une copie littérale de l'acte de décès doit être présentée aux autorités belges pour que l'état civil belge et le Registre national belge puissent être mis à jour. Cette formalité est accomplie par la famille auprès de l'Ambassade ou du Consulat général si le défunt était inscrit dans les registres de population consulaires (une copie littérale délivrée depuis moins de 6 mois est à présenter, sans nécessité de légalisation ni traduction) ou directement à la commune belge dans laquelle le défunt était inscrit en Belgique (la copie littérale de l'acte, datant de moins de 6 mois, ne devra pas être légalisée mais accompagnée d'une traduction par un traducteur juré).

Si le défunt ou les cendres doivent être rapatriés en Belgique, l'entreprise de pompes funèbres italienne s'occupera de toutes les démarches nécessaires et contactera le Consulat général si un document est nécessaire pour le rapatriement.

2.6 ENFANTS MINEURS

2.6.1 Autorité parentale

Pour le droit international privé belge, la législation du pays de résidence est d'application en matière d'autorité parentale. En Italie, l'accord des deux parents (même si un seul est belge) est donc nécessaire pour inscrire un enfant belge au Consulat général ou pour faire une demande de passeport ou de carte d'identité (à partir de 12 ans) pour l'enfant.

2.6.2 Voyager avec des enfants mineurs



Si vous devez voyager avec des enfants mineurs ou que ceux-ci doivent voyager seuls ou avec d'autres personnes que leurs parents, renseignez-vous bien à temps concernant le document de voyage, le visa éventuel ou encore une éventuelle autorisation parentale. Des informations sont disponibles également ici :

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/voyager_a_letranger/informations_supplementaires/voyager_avec_des_mineurs

2.6.3 Rapt internationaux d'enfants

Les enlèvements internationaux d'enfants et les problèmes d'exercice du droit de visite transfrontalier sont de plus en plus fréquents. Ce sont des situations délicates et très douloureuses. Le point de contact fédéral belge du Service Public fédéral belge Justice http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/enfants_et_jeunes/enlevement_international_denfants

intervient pour permettre le retour de l'enfant illicitement déplacé, la reconnaissance ou l'organisation d'un droit de visite accordé à l'étranger. Pour de plus amples renseignements concernant ce point de contact, veuillez vous adresser directement au service compétent (SPF Justice - 115 boulevard de Waterloo - B-1000 Bruxelles, tel : +32 2 542 67 00, fax <mailto:info@just.fgov.be> +32 2 542 70 06, E-mail : rapt-parental@just.fgov.be).

Des informations utiles du côté italien (Guide pour les parents) sont disponibles ici : http://www.esteri.it/MAE/approfondimenti/20110210_Guida_Bambini_contesi.pdf

2.7. QUESTIONS ELECTORALES



2.7.1 Pour la Belgique

Tout citoyen belge majeur non déchu du droit de vote et inscrit dans les registres de population consulaires d'une Ambassade ou consulat de carrière belge à l'étranger a l'obligation de voter pour les élections législatives fédérales belges.

Les informations pertinentes sont disponibles auprès du Consulat général de Belgique à Rome en cas d'élections. Pour les élections européennes, les Belges ayant leur résidence principale dans un Etat membre de l'Union européenne ont le droit de vote par correspondance ou la possibilité de voter dans l'Etat membre de l'Union européenne de résidence (informations auprès de votre commune italienne de résidence). Les Belges de passage en Italie (tourisme, études, voyage d'affaire...) au moment d'élections en Belgique peuvent obtenir tous renseignements utiles auprès de leur commune belge.

Pour plus d'informations, voyez aussi le site web du Service Public fédéral belge

Intérieur : <http://www.ibz.rrn.fgov.be/index.php?id=33&L=0>

The logo for the .be domain, consisting of the letters ".be" in a bold, lowercase, sans-serif font.



2.7.2 Pour l'Italie

Pour toute information relative aux élections en Italie et la possibilité pour les citoyens de l'Union européenne de voter (élections européennes, communales) ou se présenter comme candidat, veuillez vous adresser à votre commune italienne (« ufficio elettorale »). Il est nécessaire de s'inscrire préalablement comme électeur.

Pour plus d'informations, voyez aussi le site web du Ministère italien de l'Intérieur :
<http://www.interno.it/mininterno/export/sites/default/it/temi/elezioni>

2.8. QUESTIONS FISCALES

Les Ambassades et consulats belges n'ont pas de compétence en matière fiscale. Veuillez vous adresser pour tout renseignement à ce sujet directement à l'administration fiscale ou à un spécialiste comptable ou expert fiscal.

Voyez aussi :

http://www.belgium.be/fr/logement/demenagement/a_l_etranger/aspects_fiscaux

La « Convention entre la Belgique et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales en matière d'impôts sur le revenu, et le Protocole final, signés à Rome le 29 avril 1983 » est consultable sur ce site :

https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/fisconet?&_ga=2.75828048.452019501.1612173598-1660656722.1604910727#!/document/6ec1ea12-84e6-4121-85a3-eac2f6c84b81

.be



2.9. QUESTIONS DE PENSIONS

2.9.1 Demander votre pension belge depuis l'Italie

Si vous résidez en Italie et souhaitez demander la pension belge à laquelle vous estimez avoir droit, vous devez introduire votre demande via le service compétent en Italie c'est-à-dire l'INPS - Istituto nazionale di Previdenza sociale : www.inps.it. Ce service est directement en contact avec l'Office national des pensions en Belgique (<http://www.sfpd.fgov.be/fr>), qui vous enverra peut-être régulièrement un certificat de vie à compléter et faire certifier (vous recevrez les instructions nécessaires avec le formulaire).

2.9.2 Demandes de pensions particulières

Secteur public et rentes de guerre (anciens combattants et invalides de guerre)

Les demandes doivent être introduites directement auprès de:

[Administration des Pensions](#)

Place Victor Horta 40, boîte 30

1060 Bruxelles

info@sdpsp.fgov.be

Tél: +32 2 558.60.00

Fax: +32 2 558.60.10

Fonds des maladies professionnelles (anciens ouvriers mineurs)

Il s'agit d'une catégorie particulière de titulaires de pensions pour laquelle des règles particulières sont d'application. Vous trouverez des informations à ce sujet sur le site www.fmp.fgov.be.

Pension de l'OSSOM (Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer)

.be



Veillez vous adresser directement à :

[OSSOM \(Office de Sécurité Sociale d'Outre-Mer\)](#)

Avenue Louise 194

B-1050 Bruxelles

Tel : +32.2.642.05.11

Fax : +32.2.642.05.59

Email : info@ossom.fgov.be

2.10. ACTES NOTARIES

Depuis le 15 juin 2014, les postes diplomatiques belges en Europe n'ont plus de pouvoir notarié.

Pour des renseignements concernant un acte notarié relatif à des biens ou procédures en Italie, veuillez vous adresser à un avocat ou notaire italien (voyez par exemple le site internet du Conseil national italien du notariat : <http://www.notariato.it/it>)

2.11 OBTENTION D'ACTES ET CERTIFICATS

Il vous appartient de faire personnellement les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes, qu'elles soient belges, italiennes ou autres, pour l'obtention des actes ou certificats dont vous avez besoin.

2.11.1. Actes d'état civil

Vous trouverez sur le site web du Service Public fédéral Affaires étrangères des informations utiles concernant les procédures d'obtention d'actes d'état civil belges et étrangers et la transcription des actes d'état civil étrangers en Belgique :

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_letranger/etat_civil/actes_et_certificats/actes_et_certificats_at_civil



ROYAUME DE BELGIQUE



AMBASSADE DE BELGIQUE
A ROME

.be

07.02.2025

TÉL: 06.360.95.11
FAX: 06.36.10.197

Via de Notaris 6, 00197 Rome

EMAIL: rome@diplobel.fed.be
<http://www.diplomatie.be/rome>

Pg 23/29



2.11.2. Certificats

Vous vous adresserez directement à votre commune italienne si vous avez besoin d'un certificat de résidence italien (« certificato di residenza ») parfois nécessaire avec historique (« certificato storico »), d'un certificat de nationalité italienne (« certificato di cittadinanza »), d'un certificat italien de composition de famille (« certificato di famiglia ») etc.

Le Consulat général de Belgique peut également délivrer certains certificats aux Belges qui sont inscrits dans les registres consulaires de population : certificat d'inscription, de nationalité, de composition de famille...

Prenez contact le cas échéant pour plus de renseignements à cet égard.

Si vous êtes encore inscrit en Belgique, prenez contact avec votre commune belge.

2.11.3 Extrait de casier judiciaire/certificat de bonne vie et mœurs :

* **Extrait belge** : il convient d'adresser personnellement une demande écrite, soit par courrier (SPF Justice - DG Organisation judiciaire - Casier judiciaire central -80 boulevard de Waterloo -B-1000 Bruxelles - Belgique).

N'oubliez pas de joindre ou de mentionner les données suivantes :

1. les nom et prénom
2. l'adresse
3. les date et lieu de naissance
4. la motivation de la demande
5. la signature du demandeur
6. la copie ou le scan d'un document d'identité (facultatif).



Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter par téléphone le service du Casier judiciaire central : +32 2 552 27 47 (fr) ou +32 2 552 27 48 (nl).

Les extraits sont délivrés gratuitement par le service du Casier judiciaire central.

* **Extrait italien** : se nomme " Certificato penale (del casellario giudiziale) "

Il convient d'adresser une demande personnelle

- soit à la *Procura della Repubblica* de tout tribunal italien (les coordonnées sont disponibles sur le site du Ministère italien de la Justice :

http://www.giustizia.it/giustizia/it/mg_4.wp?facetNode_1=3_2&selectedNode=3_2_13) ,

indépendamment du lieu de naissance ou de résidence;

- soit à la *Procura della Repubblica c/o tribunale di Roma*

Ufficio casellario giudiziale

Piazzale Clodio

00100 ROMA - ITALIE

* **Autre extrait étranger**

Si vous souhaitez obtenir un extrait de casier judiciaire couvrant la période durant laquelle vous séjourniez dans un autre pays étranger, il convient de vous adresser directement aux autorités étrangères compétentes du pays concerné. Prenez éventuellement contact avec les autorités consulaires du pays concerné pour plus d'informations concernant la procédure d'obtention de ce certificat.

Il arrive que lesdites autorités exigent le paiement de frais pour l'établissement d'un tel document.

.be



2.12. LEGALISATIONS ET TRADUCTIONS

Selon le pays dans lequel un acte ou certificat a été délivré et le pays dans lequel vous devez l'utiliser, une légalisation ou Apostille peut être nécessaire. Dans certains cas, les documents sont dispensés de toute légalisation, sur la base d'une Convention, par exemple pour les actes d'état civil italiens présentés aux autorités belges et inversement.

Vous pouvez vérifier vous-même si un document délivré en Belgique ou à présenter en Belgique doit être légalisé ou pas - et comment - en introduisant les paramètres relatifs au document concerné sur le site web suivant :

http://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents

Il est parfois nécessaire également, indépendamment de la nécessité éventuelle d'une légalisation, de faire traduire le document dans la langue de l'autorité à laquelle vous allez le présenter. Il n'y a pas de service de traduction au sein des Ambassades ou consulats belges et vous devrez vous adresser directement à un traducteur.

2.13. AVOCATS

Si vous avez besoin d'un avocat ayant une connaissance du français, du néerlandais ou de l'anglais, vous pouvez vous adresser au Consulat général pour obtenir une liste purement indicative de noms, avec mention des spécialités et des langues connues.

Le choix d'un avocat relève de toute façon de votre responsabilité et n'implique aucunement la responsabilité du Consulat général.



3. LIENS UTILES

3.1 Administrations belges

* Quitter la Belgique :

http://www.belgium.be/fr/logement/demenagement/a_1_etrange

* Renseignements divers concernant la Belgique : www.belgium.be

* Service Public fédéral Affaires étrangères : <http://diplomatie.belgium.be/fr>

* Sécurité sociale belge : <http://socialsecurity.belgium.be> et
http://www.belgium.be/fr/logement/demenagement/a_1_etrange/securete_social
[e](http://www.belgium.be/fr/logement/demenagement/a_1_etrange/securete_social)

* Questions relatives à l'emploi : <http://www.belgium.be/fr/emploi>

* Questions de pensions :

http://www.belgium.be/fr/emploi/pensions_et_fin_de_carriere/pensions

* Questions relatives à l'enseignement, la formation, les diplômés :

<http://www.belgium.be/fr/formation>

* Service public fédéral Finances : <http://minfin.fgov.be>

* Impôts, TVA, droits d'enregistrement : <http://www.belgium.be/fr/impots>

* Successions et donations : <http://www.belgium.be/fr/impots>

* Fédération Royale du Notariat Belge : <http://www.notaire.be>

* Communes belges :

http://www.belgium.be/fr/la_belgique/connaitre_le_pays/communes

* Service Public fédéral Justice : <http://justice.belgium.be/fr/>

ROYAUME DE BELGIQUE



AMBASSADE DE BELGIQUE
A ROME

.be

07.02.2025

TÉL: 06.360.95.11
FAX: 06.36.10.197

Via de Notaris 6, 00197 Rome

EMAIL: rome@diplobel.fed.be
<http://www.diplomatie.be/rome>

Pg 28/29



3.2 Administrations et entités italiennes

- * Portail italien : <http://www.italia.gov.it/itagov2>
- * Ministère de l'Intérieur : www.interno.it
- * Ministère de la Justice : www.giustizia.it
- * Sécurité sociale : www.inps.it
- * Consulat italien à Bruxelles :
http://www.consbruxelles.esteri.it/Consolato_Bruxelles
- * Ministère des Finances :
<http://www.agenziaentrate.gov.it/wps/portal/entrate/home>
- * Services de santé : <http://www.salute.gov.it/ministero/sezMinistero.jsp?label=ssn>
- * Automobile Club italien : <http://www.aci.it>
- * Conseil national italien du notariat : <http://www.notariato.it/it>

3.3 Associations

- * Union francophone des Belges à l'étranger – UFBE : <http://www.ufbe.be/>
- * Vlamingen in de Wereld – VIW : <http://www.viw.be>
- * Erasmus Associazione Culturale : <http://www.erasmusassocult.org/>
- * Cavoletto di Bruxelles: <http://www.cavolettodibruxelles.it>
- * Rome Accueil : <http://www.romeaccueil.com>
- * Les Amis de l'Expat : lesamisdelexpat@gmail.com

.be